

REGLEMENT INTERIEUR 2018

Nature de l'activité

1 Randonnées hebdomadaires

L'association « TERRES D'EMOTIONS » établit un programme de randonnées qui se déroule en général le dimanche ou le samedi, et parfois en semaine. Un programme trimestriel est disponible sur demande et mis en ligne sur le site internet du club. Il donne une description de la randonnée et détaille la destination, le niveau avec la dénivellée et le temps de marche approximatif. Les randonnées sont encadrées par un accompagnateur en montagne diplômé d'état.

2 Séjours de randonnée

En accord avec les accompagnateurs en montagne qui encadrent les randonnées du club, des séjours de randonnée commercialisés par ces derniers peuvent être proposés aux adhérents du club avec une éventuelle réduction sur le prix de vente public exclusivement réservée aux membres adhérents à jour de leur cotisation. A titre exceptionnel, un séjour de courte durée et réservé aux membres du club peut être organisé et proposé par l'association.

3 Modalités de participation

3.1 Participation en tant que non-adhérent

Pour les personnes désireuses de participer occasionnellement (par exemple pour les personnes présentes à titre exceptionnel telles que des membres de la famille en vacances ou des amis en visite), il est possible de participer à une randonnée sans adhérer au club. Une tarification spéciale est appliquée dans ce cas.

3.2 Adhésion

La participation à une ou plusieurs des activités proposées par le club est subordonnée au règlement d'une cotisation annuelle forfaitaire valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une carte de fidélité sera remise au nouveau membre.

Tarif adhésion annuelle : 17 € (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre)

A partir du 1^{er} octobre, à titre commercial, une adhésion de fin d'année est proposée d'un montant de 10 € (valable du 1^{er} octobre au 31 décembre). Les adhésions de l'année suivante sont acceptées à partir de la dernière randonnée de l'année ou dans le cas où elle a lieu, à la rando/repas de fin d'année.

Cette adhésion ouvre droit à la participation à toutes les randonnées organisées par le club. Elle permet également au participant de bénéficier des garanties de l'assurance des accompagnateurs en montagne. Ces garanties couvrent la pratique de l'activité encadrée par un professionnel de la montagne. Le contenu des garanties est le suivant au 1^{er} janvier 2018 : Responsabilité civile – Défense / Dommages aux biens assurés / Indemnisation des dommages corporels / Recours protection juridique / Assistance. La cotisation doit être réglée au plus tard le jour de la première participation à une activité.

Pour adhérer, il est demandé de remplir une fiche d'inscription destinée à renseigner le club notamment sur l'identité, les coordonnées téléphoniques, l'état de santé et le niveau physique des participants. En fonction de l'âge du participant, il peut être demandé un certificat médical d'aptitude comme préalable à l'adhésion si les accompagnateurs en montagne en charge de l'encadrement l'estiment nécessaire.

4 Tarifs

L'activité « Randonnée hebdomadaire » encadrée par un ou plusieurs professionnels donne lieu à la perception d'une participation pécuniaire. Cette participation est destinée à assurer le financement de la rémunération de l'accompagnateur en montagne ou de tout autre professionnel diplômé encadrant l'activité.

Le règlement de cette participation (ainsi que la contribution individuelle aux frais de covoiturage) est à remettre à l'accompagnateur au départ de la randonnée. Toute randonnée commencée est due même si, pour des raisons de sécurité ou de confort des participants, l'accompagnateur décide d'écourter la randonnée. Le règlement de l'adhésion peut aussi se faire par courrier envoyé au secrétariat de l'association.

4.1 Tarifs adhérents

Dans le cadre de la randonnée hebdomadaire, l'adhérent se voit confié une carte de fidélité avec 8 cases vides. Ces cases correspondant à un nombre de randonnées. **Dès lors qu'il adhère au clubrando06, l'adhérent s'engage dans l'achat d'un pass de 4 randonnées.** Il est reporté sur la carte autant de **tampons** que de randonnées achetées. Les tampons randonnées n'ont pas de limite de temps. Toutefois il faut être adhérent chaque année pour continuer à utiliser les tampons randonnées achetés l'année précédente. La case est utilisée lorsque celle-ci est notifiée de la date de la rando (en travers sur la case). De fait cette case correspond à une randonnée effectuée.

Pass 4 randonnées : 54 €

Pass 8 randos randonnées : 103 € au lieu de 108 € (-5 %) + 1 gratuite*

Pass 12 randonnées : 146 € au lieu de 162 € (-10 %) + 1 gratuite*

Pass 16 randonnées : 185 € au lieu de 216 € (15 %) + 2 gratuites*



Pass annuel randonnée :

Le club met en place à titre expérimental un pass annuel randonnée matérialisé par une carte (ci-contre). Cette carte donne accès à toutes les randonnées du club pendant un an à la date d'achat (hors surcoût randonnées sportives, hors covoiturage, hors opérations spéciales, ne donne pas droit à de randonnées offertes. Le tarif de ce pass est de **269 €*.** **Cette carte doit être présentée à chaque randonnée.**

* au lieu de 486 €. Tarif basé sur le nombre de randonnées de 2017.

Conditions de remboursement du pass :

En cas d'absence prolongée de plus de 3 mois et sur justificatif médical, l'adhérent pourra se voir rembourser le pass à concurrence du tarif du pass moins les randonnées effectuées sur la base du tarif normal du pass de 4 randonnées.

Soit dans le cas de 10 randonnées effectuées (au tarif pass 4 randonnées : 135 €), le remboursement sera de 269-135 = 134 €.

Tarif couple : les couples peuvent utiliser une seule carte en commun (chaque personne devant être adhérent)

NOUVEAU : Enfants (jusqu'à 12 ans) : adhésion offerte. Engagement minimum d'un Pass 4 randos : 40 €.

Lorsque la carte est pleine, une nouvelle carte sera donnée au participant.

En cas d'oubli de la carte, la sortie sera facturée 17 €.

- Si l'association devait interrompre définitivement l'activité du Club Rando 06 tous « les tampons randonnées » non utilisés seraient remboursés.

4.2 Tarifs non-adhérents

Il est possible pour un non adhérent, de participer à une sortie de manière occasionnelle, ou à titre d'essai selon le tarif suivant.

Tarifs pour 1 sortie de randonnée	
Adulte individuel 1 randonnée sans engagement	20 €
Enfant (-12ans) 1 randonnée sans engagement	13 €

5 Déplacements et covoiturage

Pour la randonnée hebdomadaire, le déplacement s'effectue au moyen des véhicules personnels des participants. L'association calcule une estimation du prix de revient moyen par personne du parcours aller-retour (entre le point de rendez-vous et le point de départ de la randonnée) afin que les frais puissent être partagés entre les différents occupants de tous les véhicules utilisés de telle sorte que les conducteurs ne soient pas financièrement pénalisés.

Le calcul de la contribution individuelle du covoiturage pour une randonnée se fait sur la base d'un tarif par kilomètre et par véhicule qui prend en compte le coût du carburant (au prix en cours) et l'usure du véhicule. Les frais éventuels de péage ou de parking sont, s'il y a lieu, rajoutés au montant obtenu pour définir le montant de la contribution individuelle.

L'accompagnateur en montagne responsable de la randonnée à la charge de récolter les contributions personnelles de chacun des participants afin de reverser une part équitable à chacun des chauffeurs ayant mis à disposition son véhicule.

Les participants sont tenus de préparer le règlement de cette contribution en espèces afin de faciliter la répartition. Pour cette contribution, les chèques ne seront pas acceptés.
Les frais de covoiturage servant à maintenir un véhicule en bon état de fonctionnement (contrôle techniques, maintenance pièces et main d'œuvre) et propre.

6 Fidélité

Tous les adhérents se voient remettre une carte de fidélité qui est également la carte de paiement des randonnées (tampons « rando »). Cette carte comportant le nom du club est nominative et ne peut être utilisée par un tiers non adhérent (excepté enfant).

Celle-ci présente 8 cases blanches et 1 case avec la mention « rando » offerte clubrando06 ». Cette carte est datée lors de la remise à l'adhérent. L'adhérent ayant réalisé 8 randonnées sur une période de moins d'un an révolu a le droit à la gratuité de la prochaine randonnée (la 9^{ème}) à réaliser dans les 3 mois après la dernière randonnée de la carte.

En cas de dépassement de date, les tampons « rando » restant sur la carte ne seront pas reportés sur une autre carte. Si pour quelques raisons que ce soit, il est nécessaire d'acheter des tampons « rando » pour compléter une carte (moins de 3), le tarif du tampon sera de 13.5 €.

Une carte terminée donne droit à une seconde carte. La carte doit être présentée exclusivement le jour de la randonnée. Il n'y aura pas de dérogation possible. Le clubrando06 peut mettre fin à l'opération sans préavis. Alors, les cartes en circulation seront valables jusqu'à l'année en cours. Les cartes ne seront pas renouvelées.

7 Parrainage

Le club met en place un système de parrainage. Voir voir paragraphe 4.1. Cela se décrit par une carte qui se trouve être le verso de la carte de fidélité. A le droit à cette carte uniquement les adhérents du club de l'année en cours (parrains). Ils peuvent parrainer jusqu'à concurrence de 3 filleuls différents par carte / an. Est défini comme filleul, une personne n'ayant jamais adhéré au club les 3 dernières années (2014-2015-2016). Le parrain ne peut se parrainer lui-même. Ces deux conditions étant réunies, cela ouvre droit au parrainage. **Est considéré comme parrainage, l'inscription simultanée du parrain et du filleul à la même randonnée, le même jour, inscription en ligne sur le site dédié faisant foi (inscription de deux personnes minimum à la fois associé du commentaire « parrainage »).** Le tarif du filleul à la randonnée sera de 15 € au lieu de 20 € soit - 25 %. Si le filleul adhère au club (soit adhésion + achat pass 4 « rando »), alors le parrain recevra « un tampon randonnée » sur sa carte de fidélité.

Le filleul n'est pas obligé d'adhérer. Pour mémoire le nom du filleul sera noté sur la carte de parrainage.

Le clubrando06 décide de la durée de l'offre et peut y mettre fin préavis. Le parrain s'assurera que le filleul n'a jamais adhéré au club et s'en porte garant. Néanmoins le club veillera au bon respect de l'offre.

8 Assurance

Les professionnels qui encadrent les activités sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Dans le cadre des randonnées hebdomadaires proposées par le club tous les participants bénéficient automatiquement de la couverture de l'assurance du professionnel de la montagne diplômé d'état qui encadre.

En tout état de cause, l'assurance du professionnel encadrant les randonnées ne se substituent pas aux assurances personnelles des participants, lesquelles devront être utilisées en premier lieu en cas de besoin, notamment déplacement jusqu'au point de RDV de la randonnée.

9 Encadrement des activités

Les activités sont encadrées par des professionnels diplômés. En conséquence, chaque participant doit respecter les consignes, recommandations ou directives qui lui sont données par le responsable de l'encadrement, et plus particulièrement en matière de sécurité. L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes, recommandations ou directives par un ou plusieurs participants.

9.1 Envie de baignade

La baignade dans les lacs de montagne lors des randonnées accompagnées, devient de plus en plus courante, mais cette pratique, a priori anodine, n'entre pas dans les prérogatives professionnelles des AMM. Notre responsabilité pourrait donc être engagée en cas d'accident.

En tant qu'Accompagnateur en Montagne, notre responsabilité peut être recherchée au titre de notre obligation de surveillance et de sécurité, en cas de baignade, comme lors de notre cheminement, sur ou hors sentier.

Or, l'activité de baignade ne rentre pas dans nos prérogatives professionnelles d'AMM et, de ce fait, n'est pas assurée par le contrat d'assurance. Dans le cas d'un comportement insistant, les accompagnateurs en montagne énonceront, et en prenant l'ensemble du groupe à témoin :

- que nous n'avons pas les prérogatives pour encadrer et surveiller le temps de baignade. Par conséquent, nous refusons toute baignade dans un lac ou un cours d'eau.
- que toute initiative prise par un client le sera sous sa seule et unique responsabilité et à ses risques et périls.
- qu'un non-respect des consignes et instructions transmises, entraînerait un transfert de responsabilité.

10 Inscriptions

Les inscriptions à la randonnée hebdomadaire se font par le site internet du club par la page "inscription". Inscription en ligne via un site prestataire EVENTBRITE. Les inscriptions sont horodatées. Le participant reçoit un mail de confirmation d'inscription. Si ce n'était pas le cas pour plusieurs raisons, nous vous invitons à contacter le club. Pour les personnes n'ayant pas d'accès à internet, l'inscription peut se faire par téléphone auprès du secrétariat du club ou bien du responsable de l'encadrement de la randonnée. Toutefois le délai de réponse peut être plus long et ne peuvent pas toujours répondre rapidement en raison de leur emploi du temps professionnel et privé. C'est pourquoi l'inscription en ligne par internet doit être privilégiée. L'inscription préalable est obligatoire. Les départs des randonnées sont assurés à partir d'un minimum de 8 personnes

11 Annulations

Du fait de clubrando06

En fonction des prévisions météorologiques ou de tout autre aléa susceptible de ne pas garantir un niveau de sécurité acceptable, le responsable du club ou de l'encadrement peut annuler l'activité et ce jusqu'à l'heure de rendez-vous prévue pour le départ.

Du fait d'un adhérent ou participant

L'annulation par un participant aux activités doit se faire par mail ou directement par téléphone auprès de l'organisateur de la sortie au moins 24h avant la sortie programmée, ou après pour motif exceptionnel. L'annulation peut changer l'organisation du covoiturage et d'encadrement de l'activité, c'est pourquoi Clubrando06 souhaite être prévenu au plus tôt de toute annulation. Toute annulation non justifiée et répétée pourra donner lieu à une exclusion du membre de l'association sur décision du bureau, dont la décision est souveraine et sans appel.

12 Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne peuvent être autorisés lors des randonnées pédestres, notamment pour des raisons de sécurité de responsabilité (l'accompagnateur en montagne étant responsable du bon déroulement de l'activité), mais aussi de par la réglementation du Parc National du Mercantour interdisant les animaux ou encore certaines zones protégées.

13 Location de matériel

Le club met à la location le matériel dont il dispose ou dont dispose les accompagnateurs de terres d'émotions. Il s'agit essentiellement de matériel de randonnée. Cela concerne entre autres, les raquettes à neige, le matériel de couchage, le véhicule. Ceux-ci peuvent être loués essentiellement aux accompagnateurs effectuant des randonnées pour le club. Pour chaque location, une facture est établie

En date du 02 avril 2018
Terres d'émotions

